

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine-et-Marne

Membres afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Ayant pris part aux délibérations : 22

Date de convocation : 31 janvier 2024

Date d'affichage : 31 janvier 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-LE-CHÂTEL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

### OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 H 30

M. le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

M. le Maire dit que le quorum est atteint.

**Président** : Monsieur DHORBAIT Guy

**Etaient présents** : Dominique SOARES, Céline BERTHELIN, Jean-Michel WETZEL, Geneviève CAIN, Pascal ROUVIÈRE, Annie PENET, Alain LETOLLE, Jean-Louis GRENIER, Sylvain DELAFOSSE, Francisca TITON-BALANA, Jean-Philippe BARRE, Perrine GAUTHERIN, Franck MARECHAL, Catherine SOARES, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Philippe GASPERINA, Geneviève FRANÇOIS.

**Absents ayant donné pouvoir** :

Séverine BOUGRIOT représentée par Céline BERTHELIN

Alain FONTAINE représenté par Geneviève FRANÇOIS

Aurore LAHAYE représentée par Franck MARECHAL

Muriel CHEVRIER-GAVARD représentée par Philippe GASPERINA

**Absente** : Elisabeth VARANDA

**Secrétaire de séance** : Annie PENET est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire dit que M. SARAZIN-CHARPENTIER rejoindra l'assemblée dès que la réunion organisée par le syndicat mixte d'études et de préfiguration du PNR de la Brie et des deux Morin, dont il est membre, sera terminée.

M. le Maire informe l'assemblée que, suite à la proposition faite à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de recevoir la convocation ainsi que tous les documents rattachés à la séance par voie dématérialisée :

✓ *13 membres ont émis un avis favorable à la dématérialisation*

✓ *10 membres ont souhaité conserver la transmission des documents en version papier.*

Pour information, pour cette séance du Conseil Municipal, la note de synthèse comportait 11 pages, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 : 13 pages, l'annexe 1 : 9 pages, l'annexe 2 : 124 pages et l'annexe 3 : 3 pages.

Il a donc été fait une économie de photocopies égale à 169 pages x 13 conseillers, soit 2 197 feuilles, un bon geste pour la planète !!!

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023**

M. le Maire informe l'assemblée que M. Sarazin-Charpentier souhaite apporter une correction à la page 11 du procès-verbal, à savoir : au lieu de « remise en état de la sépulture de Madame Ginette LOUVET », il convient d'indiquer « remise en état de la chapelle LOUVET-VILLETTE ».

M. le Maire demande s'il y a d'autres observations puis passe au vote : le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est approuvé à **l'unanimité des membres présents et représentés**.

*18h40 : M. Sarazin-Charpentier prend part à la séance.*

## **2024 - 001 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE (CACPB) – MODIFICATION DES STATUTS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les élus communautaires ont souhaité modifier l'article 5.3.4 des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, comme suit :

*La communauté d'agglomération est compétente en matière de santé pour :*

*Construction, Entretien et gestion d'une maison médicale à la Ferté Sous Jouarre*

*Construction, gestion et entretien d'une maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire à Coulommiers*

*Participation à des investissements communaux permettant l'accueil d'une offre de soins itinérante et de proximité, en lien avec la maison pluriprofessionnelle universitaire à Coulommiers,*

*Participation aux frais de fonctionnement des cabines de télémédecine installées par le Département*

M. le Maire explique que cette modification des statuts s'explique par l'absence de médecins sur le territoire.

A la demande de M. Gasperina, M. le Maire détaille le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, au lieu et place de l'ancienne caserne des pompiers. En lien avec l'université de Créteil, cette structure pourra accueillir des étudiants en médecine et favoriser leur installation sur le territoire. En parallèle, les médecins installés sur le territoire sont favorables à des missions de tutorat avec les étudiants en médecine.

Des permanences médicales pourront être organisées dans les communes ; la CACPB pourra également, par cette modification des statuts, aider financièrement les communes pour la création ou la mise à disposition de locaux destinés aux permanences organisées par les médecins.

Face aux doutes émis par M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire précise qu'une aide de la CACPB pourrait être allouée à la commune de Boissy-le-Châtel pour l'aménagement d'un local communal destiné à recevoir, une fois par semaine, un médecin.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

## **2024 - 002 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PROJET**

M. le Maire informe l'assemblée que le projet inhérent au programme local de l'habitat (PLH) a fait l'objet d'une délibération, en juin 2020, du conseil communautaire et est, à présent, soumis à l'approbation des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB).

A la demande de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire précise que ce projet a reçu un avis favorable de la commission urbanisme et habitat de la CA Coulommiers Pays de Brie le 20 novembre 2023 et a été validé en conseil communautaire le 07 décembre 2023.

M. le Maire rappelle que le SCOT, approuvé en 2014, a fixé un objectif de création de 5 490 nouveaux logements sur 20 ans, soit pour Coulommiers : 2 850 logements, Boissy-le-Châtel / Mouroux : 1 985 logements et les autres communes : 925 logements. Quant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, il est demandé 414 nouveaux logements par an à l'échelle de la CA Coulommiers Pays de Brie, dont 65 logements par an en locatifs sociaux et l'obligation, pour chaque commune, de remettre sur le marché un logement vacant, au minimum, par an.

M. le Maire précise que la commune de Boissy-le-Châtel n'ayant pas, aujourd'hui, atteint les 3 500 habitants, n'est donc pas soumise à l'article 55 de la loi SRU. Dès que la population aura franchi les 3 500 habitants, Boissy-le-Châtel aura obligation de créer 340 logements en 6 ans, soit 57 logements par an, dont 12 logements locatifs sociaux (LLS). Seules sont soumises, aujourd'hui, à cette obligation, les communes de Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, La Ferté-sous-Jouarre, Mouroux et Jouarre.

M. Sarazin-Charpentier rappelle que, lors de l'élaboration du PLU, en 2011, il était prévu 4 000 habitants en 2020 à Boissy-le-Châtel. M. le Maire répond que cette projection n'a pas été retenue lors de l'élaboration du PLH, sachant que la commune n'a pas atteint, à ce jour, ce seuil.

M. Sarazin-Charpentier regrette que la maison prise en photo et figurant dans le diagnostic (page 32) ne représente pas l'architecture briarde, M. le Maire en prend acte et s'engage à transmettre ces observations auprès de Madame Laurence PICARD.

M. Sarazin-Charpentier s'étonne que les documents ne soient pas datés et qu'à aucun moment, il ne soit fait mention du Schéma Directeur Environnemental de la Région Ile-de-France (SDRIF-E). M. le Maire répond que le PLH a été lancé en 2020, suivi, sur les 3 dernières années, de la rédaction d'études et diagnostics avant l'arrêt du projet.

A la demande de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire précise qu'un agent recruté par la CA Coulommiers Pays de Brie aura la charge d'accompagner les communes lors de la construction de logements individuels et collectifs sur leur territoire et les aidera à être en conformité avec la législation en vigueur en matière d'habitat.

M. Sarazin-Charpentier rappelle que le SRHH (Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) préconise, pour toutes les communes, de disposer d'un parc de logements constitué d'au moins 10 % de logements locatifs sociaux. M. le Maire dit que, pour répondre à ces préconisations et à l'article 55 de la loi SRU, la commune de Boissy-le-Châtel a anticipé par la validation de 19 logements locatifs prévus dans le programme « les Jardins du Morin ».

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la loi SRU est susceptible d'évoluer dans les années à venir, notamment sur le quota des 25 % de logements locatifs sociaux parmi le parc des résidences principales, dit qu'il reste difficile de gérer le foncier sur le territoire communal et s'interroge quant aux directives du Schéma Directeur Environnemental de la Région Ile-de-France (SDRIF-E) notamment le «zéro » artificialisation des sols.

A la demande de Mme Penet, M. le Maire précise que la commune de Boissy-le-Châtel dispose de 3 logements dans le parc locatif social, situés dans l'ancien presbytère et gérés par la société Habitat et Humanisme, programme pour lequel la commune de Boissy-le-Châtel s'est portée cautionnaire.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : 21**

**Abstention : 1 (M.Sarazin-Charpentier)**

## **2024 - 003 DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE**

M. le Maire rappelle qu'une délibération inhérente au dispositif participation citoyenne a été actée en 2021 par le Conseil Municipal mais le protocole n'ayant pas été signé par le Préfet, la Direction

Départementale de la Sécurité Publique et le Maire, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau sur ce dispositif.

M. le Maire rappelle que ce dispositif s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire à l'action de la Police Nationale. En effet, après signature du protocole par toutes les parties, il sera proposé une réunion publique avec les personnes volontaires, qui seront référentes au sein de leur quartier. Elles pourront signaler auprès d'un référent rattaché à la Police Nationale tout fait suspect, déclenchant ainsi une intervention ainsi qu'un renforcement de la surveillance des lieux par les forces de l'ordre.

M. Sarazin-Charpentier précise que le rôle des référents est complémentaire et associé au rôle que chaque conseiller municipal assume sur le territoire communal.

M. le Maire rappelle que ce dispositif est basé sur le volontariat, il fera l'objet d'une réunion annuelle avec tous les acteurs (référents, police nationale, élus). Aucun quota n'est exigé mais il est important et essentiel que chaque quartier et hameau de Boissy-le-Châtel puissent disposer de référents.

A la demande de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire précise qu'en 2021, aucune convention n'a été signée, ce dispositif ne pouvant être opérationnel qu'après signature de la convention par les 3 parties et l'organisation d'une réunion publique.

M. Sarazin-Charpentier précise que, conformément à l'article 3 du protocole établissant un dispositif de participation citoyenne, les référents volontaires sont choisis par M. le Maire.

M. Wetzel souligne que les référents seront des personnes étant en semi-activité et présentes dans la journée, sur le territoire communal.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

#### **2024 - 004 SDESM – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES ET DE SERVICES ASSOCIÉS**

M. le Maire informe l'assemblée que le SDESM (Syndicat des Energies de Seine-et-Marne) propose de coordonner un groupement de commandes d'achats et de fourniture d'énergies (électricité), le marché actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2024 et propose que la commune de Boissy-le-Châtel adhère à ce groupement de commandes.

M. le Maire précise que l'adhésion à ce groupement de commandes n'oblige pas la collectivité à signer le marché avec le SDESM. En effet, la commune de Boissy-le-Châtel a toute liberté de signer avec un autre fournisseur d'électricité si les prix proposés sont plus compétitifs que ceux retenus par le SDESM dans le cadre du présent groupement de commandes.

A la demande de Mme Penet, M. le Maire répond que le SDESM a proposé, depuis 2014, ce groupement de commandes à tous ses adhérents, permettant ainsi de faire face à la hausse des prix de l'électricité et du gaz, par des tarifs « privilégiés ».

M. le Maire rappelle que ce futur marché couvrira la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2028 et précise que les prix sont négociés par le SDESM.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

#### **2024 - 005 EGLISE SAINT SULPICE – TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE – CONSULTATION DES ENTREPRISES**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de recourir à un marché public pour lancer la consultation inhérente aux travaux de rénovation intérieure de l'église Saint Sulpice et précise que ces travaux sont répartis en 4 lots :

✓ *Lot 1 : Rénovation Plâtrerie*

- ✓ Lot 2 : Menuiseries intérieures
- ✓ Lot 3 : Electricité
- ✓ Lot 4 : Peinture

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ces travaux, estimés à 150 000,00 € HT seront financés, partiellement par l'Etat dans le cadre de la DETR 2022, pour un montant égal à 30 500,00 € ainsi que par la Région Ile-de-France, dans le cadre d'un contrat régional, pour un montant de 75 000,00 €.

L'appel d'offres réalisé par Monsieur Pascal Rouvière et Madame Annie Penet fera l'objet d'un avis d'appel à la concurrence et sera publié dans un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil acheteur de la commune.

M. Sarazin-Charpentier souhaite que soit indiqué, dans le procès-verbal, que ce projet a été présenté à la commission « Bâtiments – Voirie » le 25 janvier 2024 et s'interroge quant aux dispositions retenues pour la réalisation des travaux au sein de l'édifice religieux.

Face aux nombreuses interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire ainsi que M. Rouvière et Mme Penet proposent que soit organisée, rapidement et avant le lancement de l'appel d'offres, une commission « bâtiments » afin que les membres de la commission, puissent prendre connaissance, par vidéoprojection, des éléments constituant cet appel d'offres.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : 21**

**Abstention : 1 (M.Sarazin-Charpentier)**

## **2024 - 006 TRAVAUX DE VOIRIE – CONSULTATION DES ENTREPRISES**

A l'instar des travaux de rénovation intérieure de l'église Saint Sulpice, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de recourir à une procédure adaptée ouverte pour lancer la consultation inhérente aux travaux de voirie et dit que sont prévus, pour l'année 2024, les aménagements de voirie de la rue des Granges, la rue du Bois Lhuillier et la rue Saint Laurent (entre les N°35 et 49) ainsi que l'aménagement d'un parking en face du cimetière.

M. Sarazin-Charpentier signale qu'il s'abstiendra lors du vote car il regrette que les rues choisies pour ces travaux de voirie soient imposées à l'assemblée, juge que les travaux sont réalisés au « coup par coup » et dit qu'il n'existe pas de plan d'amélioration de la voirie sur le territoire communal. M. le Maire lui rétorque qu'un cabinet d'études, le cabinet PRELY a travaillé avec les adjoints afin de réaliser une étude globale de la voirie communale, que, grâce à cette étude, il a été décidé de réaliser les travaux de voirie, en 2024, dans les rues précitées et que, pour les prochaines années, seront planifiés tous les travaux et aménagements de voirie, avec prise en compte de l'état des réseaux (assainissement, eau potable, canalisations...).

A la demande de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire précise que le projet de parking, à proximité du cimetière, est considéré, au sein de l'appel d'offres, en « tranche optionnelle », afin qu'un chiffrage spécifique soit réalisé pour ce nouvel aménagement et confirme que l'acquisition du terrain, lieu d'implantation du futur parking, a coûté 130 000 € à la collectivité. Sont prévus la création de 13 places de parking, de deux points lumineux ainsi qu'un passage protégé sur la route départementale. Les places de parking situées sur la route départementale seront maintenues.

M. le Maire répond aux inquiétudes de Mme Penet quant à l'état de la voirie dans le hameau de Speuse et explique que les travaux de réfection de la voirie sont tributaires de la CA Coulommiers Pays de Brie. En effet, avant de réaliser ces travaux, un double réseau assainissement doit être réalisé par la CA Coulommiers Pays de Brie, conformément au Schéma Directeur de l'Assainissement. Cependant, M. le Maire rappelle que 54 communes adhèrent à la CA Coulommiers Pays de Brie, qu'en conséquence, un programme pluriannuel d'investissement a été adopté par les conseillers communautaires et précise que, pour le hameau de Speuse, les travaux d'assainissement sont prévus pour 2025.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : 21**

**Abstentions : 3 (M.Sarazin-Charpentier, M. Gasperina, Mme Chevrier-Gavard)**

### **2024-007 REGION ILE-DE-FRANCE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une demande de subvention, dans le cadre du Fonds Vert, a été déposée, en 2023, pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire, dossier non retenu en 2023 mais présenté, à nouveau, en 2024. Parallèlement, la commune de Boissy-le-Châtel peut solliciter la Région Ile de France pour le financement de travaux liés à la transition énergétique des bâtiments scolaires afin de les adapter au changement climatique.

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire indique que les équipements actuels liés à la climatisation doivent être remplacés car ils permettent uniquement de maintenir une température correcte dans les locaux scolaires lors des épisodes de canicule et souligne que certains radiateurs datent de 1992...

A la demande de Mme Soarès, M. le Maire confirme que le hall d'entrée sera équipé d'une toile suspendue, générant également des futures économies d'énergie.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

### **2024-008 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU BOUCLIER DE SECURITE (ARMEMENT – POLICE MUNICIPALE)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite armer les deux policiers municipaux de pistolets type « Glock 19 ». Le montant de ce matériel s'élève à 1 038,01 € HT et peut être subventionné, dans le cadre du bouclier de sécurité, par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, à hauteur de 30 % du montant HT.

A la demande de plusieurs membres de l'assemblée, M. le Maire rappelle que les communes de Coulommiers, Faremoutiers et Mouroux ont armé leur police municipale, que le port d'armes est soumis à l'aval de Monsieur le Préfet, à un examen médical et précise que les agents ont obligation de suivre, tous les ans, une remise à niveau ainsi que deux séances d'entraînement au tir.

M. le Maire précise que, dans l'exercice de leurs fonctions, les policiers municipaux sont régulièrement agressés verbalement et ainsi, avec cet équipement, ils pourront faire face à tout type de situation et ainsi se protéger et veiller à la sécurité des habitants de la commune.

Aux interrogations de M. Barré, M. le Maire confirme que les deux agents portent quotidiennement un gilet pare-balle.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

### **2024-009 REGION ILE-DE-FRANCE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU BOUCLIER DE SECURITE (ARMEMENT – POLICE MUNICIPALE)**

M. le Maire dit, qu'à l'instar du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France subventionne, dans le cadre du bouclier de sécurité, l'armement des policiers municipaux et souhaite qu'une demande de subvention soit déposée pour financer l'acquisition de deux pistolets type « Glock 19 ».

M. le Maire passe au vote.

Pour : unanimité

**2024-010 CREATION EMPLOI PERMANENT – ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (TEMPS COMPLET 35 HEURES)**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi permanent, au grade « adjoint administratif territorial », à temps complet (35 heures), en charge de la communication numérique de la collectivité (*animation du site Internet créé par M. Maréchal, conception et développement de supports et d'outils destinés à la communication (bulletins municipaux, informations destinées à la population, aux agents communaux...)*)

M. le Maire précise qu'un agent, actuellement employé à mi-temps au sein du service administratif, en charge de la gestion du cimetière communal ainsi qu'en appui du service scolaire, a toutes les compétences pour mener à bien les missions ci-dessus désignées et qu'il est donc opportun de proposer cet emploi à cet agent.

Face aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire détaille les futures missions rattachées à cet emploi et tient à préciser que, dans le cadre de la communication, il transmet aux conseillers municipaux tous les comptes-rendus de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : 21**

**Abstentions : 3 (M.Sarazin-Charpentier, M. Gasperina, Mme Chevrier-Gavard)**

**2024-011 CREATION EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (TEMPS COMPLET : 35 HEURES)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite, au sein du service technique, créer un emploi permanent au grade « adjoint technique territorial », à temps complet (35 heures) et confié ce poste à un agent, ayant réalisé son apprentissage à Boissy-le-Châtel et actuellement employé en qualité de non-titulaire.

Les missions principales inhérentes à cet emploi porteront sur l'entretien des espaces verts publics et de la voirie communale.

M. Sarazin-Charpentier s'interroge à nouveau sur le fait que tous les agents du service technique soit des agents en catégorie C. M. le Maire lui répond que l'encadrement est parfaitement réalisé par M. SOARES, Adjoint au Maire, diminuant ainsi les charges salariales et patronales inhérentes à la rémunération d'un emploi classé en catégorie B.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

**2024-012 CDG77 – ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne propose aux collectivités adhérentes l'adhésion aux missions facultatives, par la signature d'une convention unique.

Seules les missions facultatives pour lesquelles un bon de commande aura été transmis au CDG 77 seront facturées à la collectivité. Concernant Boissy-le-Châtel, M. le Maire précise qu'il est judicieux de souscrire aux prestations ayant trait à la gestion des ressources humaines (avancement de grade, avancement d'échelon...).

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

## **DÉCISIONS**

- 2023–015 :      Renouvellement du contrat de la location d'une benne pour le service technique  
2023–016 :      Contrat d'entretien du système de climatisation de l'école élémentaire

## **REMERCIEMENTS**

M. le Maire liste les personnes ayant remercié la commune, en transmettant une carte de remerciement pour l'organisation du repas des anciens ainsi que pour la réception du colis des aînés. Mme Josette Carré, M. Daniel Tourneroché, M. Jacques Pigeot, M. et Mme Noël et Annie Vincent, Mme Evelyne Monpas, M. et Mme Jean-Marie et Nelly Montoya, M. Jean-Claude Bossuyt, M. et Mme Armand et Arlette Drouet, M. Gérard Guillochon, Mme Marie-Thérèse Jensen, Mme Claudine Petit, Mme Monique Dart, M. et Mme Thierry et Line Gratiot, M. Claude Delaplace, M. Claude Beldico, Mme Ulrike Lugan, M. Daniel Chagnaud, M. et Mme Pierre et Josiane Pointcheval et Mme Monique Schmitz et précise qu'il a également reçu verbalement, au cours des dernières semaines, plusieurs remerciements.

M. le Maire informe l'assemblée que le foyer buccéen a, par lettre en date du 29 janvier 2024, remercié le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement, en 2023.

## **INSTANCES**

- Le 24 janvier 2024 : COVALTRI en présence de G. Dhorbait et C. Berthelin
- Le 26 janvier 2024 : Syndicat mixte d'études et de préfiguration du PNR de la Brie et des deux Morin en présence de D. Sarazin-Charpentier (absence quorum – réunion reportée au 05 février 2024)

M. Sarazin-Charpentier rappelle que tout porteur de projets locaux, dans les domaines ayant trait à l'agriculture, le développement du territoire et le tourisme, peut déposer une demande de financement auprès du Groupe d'Action Locale (GAL) « Terres de Brie », dont fait partie la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la communauté de communes des 2 Morin.

## **INFORMATIONS**

### ***RECENSEMENT DE LA POPULATION***

M. le Maire informe l'assemblée que l'INSEE signale, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- ✓ *la population municipale passe à 3 255 habitants, soit + 36 personnes par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2023,*
- ✓ *la population totale est donc de 3 326 habitants, pour 3 290 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit + 36 personnes.*

### ***DANONE CHAMPIONS TOUR***

M. le Maire informe que, dans le cadre de son partenariat avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, DANONE organise une course relais, entre le 19 février et le 17 avril prochain. Ainsi, plus de 1 000 collaborateurs DANONE se relayeront pour parcourir 4 700 km, lors de 24 étapes et traverseront 1 200 communes, à pied ou en vélo.

Le passage, à Boissy-le-Châtel, aura lieu le mercredi 10 avril 2024 selon l'itinéraire : rue de la gare, D66 et D37, entre 10 h 30 et 14 h 30, avec un point de ravitaillement à la Galleria-Continua Moulin de Sainte-Marie.

## **COVALTRI**

M. le Maire informe que, dans les prochaines semaines, seront installés, sur notre commune, des points d'apport volontaire : 8 pour les cartons, de façon à réduire les contenus des poubelles jaunes et 12 pour la collecte des déchets alimentaires pour les habitants dépourvus de composteurs individuels.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire répond à la question de M. Gasperina (*question en date du 10 décembre 2023, reçue hors délai pour le Conseil Municipal du 11 décembre 2023*),

**1 - « Qu'est-il prévu de faire avec la station de pompage de l'eau rue de la Ferté-Gaucher qui est désaffectée depuis notre raccordement à Coulommiers , »**

Réponse de M. le Maire : La station de pompage de l'eau située rue de la Ferté Gaucher sert uniquement maintenant de pompe de refoulement pour renvoi de l'eau potable provenant de l'unité de traitement de Coulommiers vers les châteaux d'eau. L'ancien puit d'alimentation doit ou a été supprimé.

M. le Maire répond aux questions de Mme Chevrier-Gavard (*questions en date du 10 décembre 2023, reçues hors délai pour le Conseil Municipal du 11 décembre 2023*),

**1 - « Barrière autour de l'église : des barrières avec un arrêté municipal ont été mises autour de l'église. Y-a-t-il un danger ? »**

Réponse de M. le Maire : Les barrières installées le long de l'église servaient à protéger les éventuelles chutes de tuiles, un sinistre ayant eu lieu en septembre ou octobre 2022, elles sont maintenant retirées ».

**2 - « Rue du Morin – Un large aménagement de parking en gravier a été fait au droit du 24 ter de la rue du Morin. Selon quelles conditions a été effectué cet aménagement ? »**

Réponse de M. le Maire : L'aménagement du parking, en face du 24 ter rue du Morin a été réalisé par l'entreprise TSM pour le stationnement des véhicules des employés de cette société avec nos accords, de façon à éviter le stationnement gênant devant leur bâtiment.

M. le Maire répond aux deux questions de M. Sarazin-Charpentier :

**1 - « Occupation du domaine public communal : une installation (poteau, table) est sur la fin de la promenade sensorielle de la Galleria Continua, près du pont de Sainte-Marie. Une convention d'occupation du terrain communal devait nous être montrée ».**

Réponse de M. le Maire : Une convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été signée le 08 décembre 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable.

**2 - « Désaffectation d'installations d'eau – La station de pompage, rue de la Ferté-Gaucher est désaffectée. Qu'est-ce qui est prévu pour son devenir ? De même, que deviennent les servitudes liées aux canalisations qui remontent au château d'eau ? Même si c'est une compétence intercommunale, Boissy doit savoir. »**

Réponse de M. le Maire : La station de pompage de l'eau située rue de la Ferté Gaucher sert uniquement maintenant de pompe de refoulement pour renvoi de l'eau potable provenant de l'unité

de traitement de Coulommiers vers les châteaux d'eau. L'ancien puit d'alimentation doit ou a été supprimé.

La canalisation de la station de refoulement aux châteaux d'eau n'a pas été modifiée. Un plan, réalisé par Egis Eau, de mars 2011, est affiché au bureau « urbanisme ». Par contre, je ne sais pas s'il existe des servitudes car la distribution de l'eau potable à l'habitant, créé par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Boissy / Chauffry date de 1960.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.

Le Maire,

Guy Dhorbait

La secrétaire de séance,

Annie PENET